AR Prefecture
017-211700281-20250327-DEL07_CM270325-DE
Reçu le 02/04/2025
Publié le 02/04/2025

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
sous le N° 017-211700281-2025- _ _ _ _ -_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ - _ _
Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : _ _ / _ _ / 2025

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 27 mars 2025

Responsable de service :
Marie Gardiennet

DÉLIBÉRATION N° 07

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :
Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVAULT, M. Jonathan COULANDREAU, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, Mme Laëtitia BOURDIER, M. Gérard-François BOURNET, Mme Sophie DESPRÉS, M. Dominique GAUDIN, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Patrick ROBIN, M. Jean-François RABEAU, Mme Agnès de BRUYN, Mme Hélène RATA, M. Yan GENONET, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :
Mme Estelle QUÉRÉ donne procuration à Mme Laëtitia BOURDIER
M. Camille LAGRANGE donne procuration à M. Pierre CUCHET
Mme Angéline GLUARD donne procuration à M. Patrick ROBIN
Mme Laurence BOUVILLE donne procuration à Mme Marie-Christine MILLAUD

Absent : M. Vincent HEUSICOM

Secrétaire de séance : Mme Frédérique COSTANTINI

Date de convocation	13/03/2025
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	28

07. Approbation du Compte de Gestion : Budget annexe Photovoltaïque

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Comptable Public a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

Il est proposé aux conseillers municipaux de :
- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre, y compris les rattachements opérés après cette date,

AR Prefecture

017-211700281-20250327-DEL07_CM270325-DE
Reçu le 02/04/2025
Publié le 02/04/2025

- Statuer sur l'exécution du budget concernant les différentes sections budgétaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- 21 voix Pour,

- 07 abstentions (*Mme Hélène RATA, M. Yan GENONET, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL)*

Déclare que le Compte de Gestion du budget annexe photovoltaïque, dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

Approuve le Compte de Gestion du budget annexe photovoltaïque 2024.

Annexe 09 : Maquette officielle du compte de gestion du budget annexe photovoltaïque

Pour extrait conforme,

Tony Loisel
Maire

MAIRIE D'AYTRE (Charente-Maritime)

Frédérique Costantini
Secrétaire de séance

Délais et voies de recours
La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.